

# Commune Val-de-Charmey (secteur Charmey)

## Enquête publique Nouvelle mensuration parcellaire (Lot 3)

Conformément à la loi du 7 novembre 2003 sur la mensuration officielle (LMO), vu notamment les articles 59 à 69, ainsi qu'au règlement sur la mensuration officielle du 22 mars 2005 (RMO), vu notamment les articles 23 à 25, d'entente avec la commune, le géomètre officiel adjudicataire des travaux, met à l'enquête publique les documents suivants :

- le nouveau plan du registre foncier,
- le registre des biens-fonds et le cadastre transitoire,
- le plan-inventaire du domaine et des passages publics.

Objets de l'enquête :

L'enquête porte sur les objets suivants :

- la conformité du plan-inventaire du domaine et des passages publics avec le cadastre en vigueur et les décisions prises conformément à la législation spéciale,
- la régularité des limites inchangées,
- la conformité des limites modifiées avec les conventions passées,
- les limites du domaine public des eaux,
- les modifications de minime importance et les réunions de biens-fonds effectuées d'office par le géomètre,
- la matérialisation lorsqu'elle a lieu.

Périmètre :

L'enquête concerne le lot 3 de la Commune Val-de-Charmey, secteur Charmey (plans cadastraux 10, 16 à 20, 23 et 25 à 64 du registre foncier actuel), soit principalement le secteur de Charmey situé en zone agricole et en zone de montagne.

Consultation du dossier :

Le dossier peut être consulté par toute personne pouvant justifier d'un intérêt légitime ; les conventions pour les régularisations et adaptations de limites ne peuvent être consultées que par les propriétaires et les titulaires des droits réels concernés (art. 23 al.2 RMO).

Durée de l'enquête :

L'enquête dure trente jours et a lieu du **12 mai 2023 au 12 juin 2023**.

Lieu du dépôt du dossier :

Le dossier d'enquête est déposé auprès du secrétariat de l'Administration communale, Rue du Centre 24, 1637 Charmey.

Consultation du dossier :

Le dossier peut être consulté pendant les heures d'ouverture de l'Administration communale.

Questions :

Pendant la durée de l'enquête, le géomètre sera présent à l'Administration communale pour répondre aux questions, le mercredi 24 mai 2023 de 13h30 à 16h30, le mercredi 31 mai 2023 de 08h00 à 11h30 et le lundi 5 juin 2023 de 14h00 à 18h00.

Réclamations :

Toute personne qui justifie d'un intérêt digne de protection peut déposer une réclamation. Les réclamations doivent être adressées par écrit pendant la durée de l'enquête à la Commune Val-de-Charmey, Administration communale, Rue du Centre 24, 1637 Charmey, à l'intention du géomètre soussigné. Elles doivent être motivées (art. 62 LMO, alinéa 1 et 2).

Omnidata SA, Jacques Genoud, Ingénieur géomètre officiel,  
Rue du Pays-d'Enhaut 16, 1630 Bulle